

Données 2024 comptables et financières



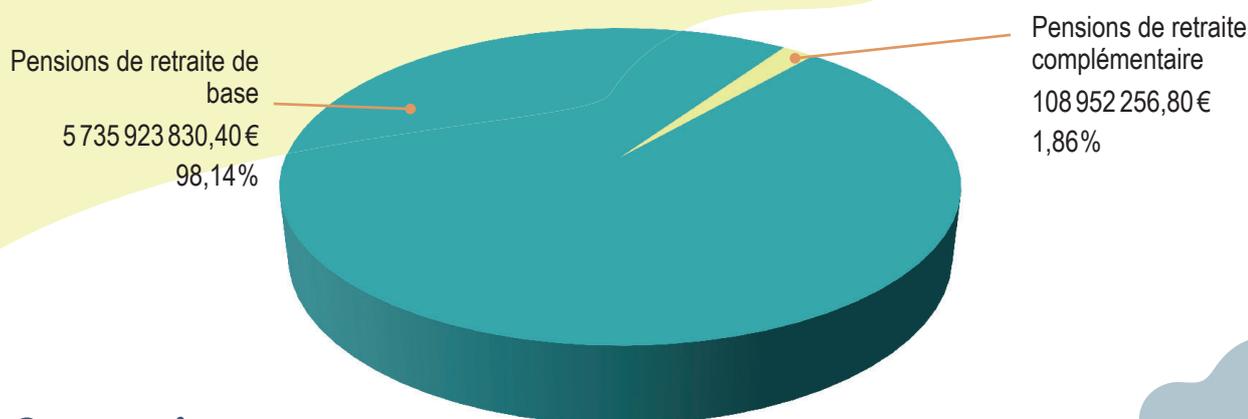
Rapport annuel

Notre mission de paiement des retraites

Le versement des prestations de retraite

L'ensemble des dépenses de prestations légales versées à des retraités salariés ou ayant eu un droit lié à une carrière de travailleur indépendant se sont élevées en 2024 à **5 844 876 087,20 €** (contre 5 386 351 329,04 € en 2023). La retraite de base représente 98,14 % des dépenses.

Part des dépenses de retraite base / complémentaire



A retenir

L'ensemble des dépenses de prestations d'assurance vieillesse, pour le compte du régime général, a progressé de 8,58 % entre 2023 et 2024.



3 phénomènes expliquent cette augmentation

- Au 31/12/2024, **609 128** retraités bénéficiaient d'un versement de pension, contre 599 758 en 2023, soit une augmentation de 1,56 % des effectifs en paiement.
- Les pensions ont été revalorisées de **5,3%** au 01/01/2024 ; le plafond de ressources pour percevoir l'allocation supplémentaire d'invalidité a été revalorisé de **4,6%** au 01/04/2024. Par ailleurs, la réforme des retraites adoptée en 2023 a prévu la majoration du minimum contributif pour garantir aux retraités ayant eu une carrière complète un montant de retraite au moins égal à 85 % du SMIC.
- Le montant moyen d'une nouvelle pension de droit personnel a augmenté.



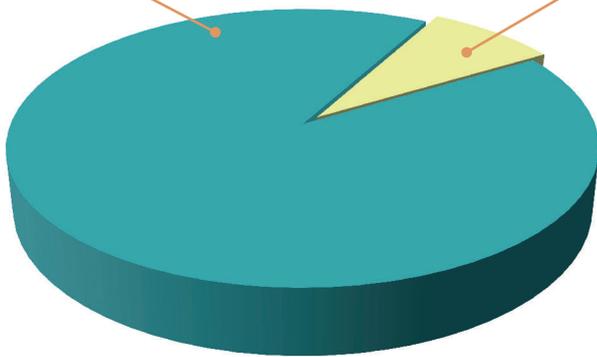
Retraite de base : part des droits personnels et dérivés

Les prestations servies peuvent naître de droits acquis à titre personnel (pensions de retraite, majorations et allocations) ou à titre dérivé (pensions de réversion).

Les droits acquis à titre personnel représentent plus de **91,63** % des sommes versées pour plus de 5,25 milliards d'€, en légère augmentation par rapport à 2023.

Droits personnels
5 255 838 005,40 €
91,63 %

Droits dérivés
480 058 732,01 €
8,37 %



A retenir

Le montant des droits acquis à titre personnel a progressé de **8,82%**, celui des droits dérivés de **6,09%**.

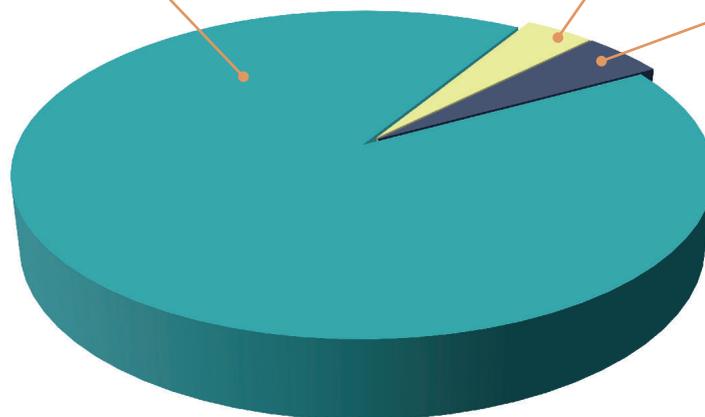
Décomposition des sommes versées au titre des droits personnels

Les sommes versées au titre des droits personnels sont constituées des pensions de base, du minimum vieillesse et des majorations le cas échéant.

Pensions de base
4 819 589 410,92 €
91,70 %

Majorations
200 363 595,20 €
3,81 %

Allocations
235 884 999,28 €
4,49 %



Les majorations sont principalement constituées des majorations pour enfants, pour conjoint et pour tierce personne.

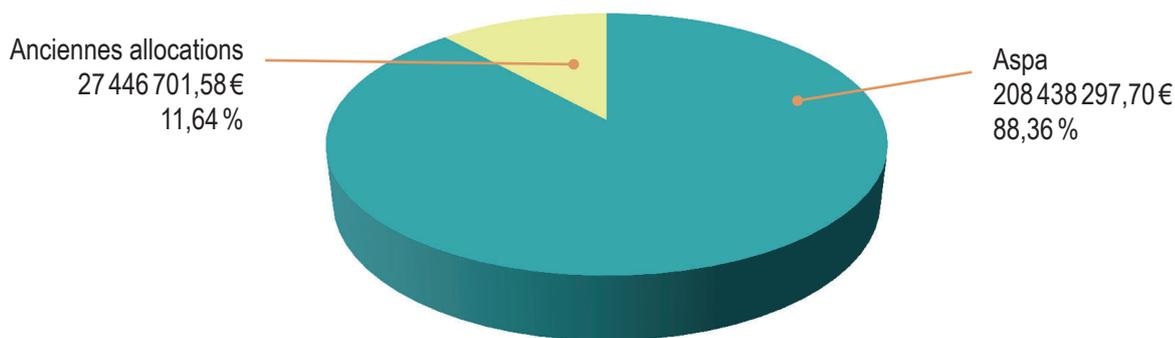


Le minimum vieillesse sur droits personnels

Les prestations versées au titre des allocations du minimum vieillesse sont attribuées en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité sous conditions de ressources, d'âge et de résidence. Elles sont composées des anciennes allocations et de l'Aspa.

En 2024, la dépense totale des allocations pour servir le minimum vieillesse est de **235 884 999,28 €**, en augmentation de **9,88 %** entre 2023 et 2024. Les anciennes allocations continuent de décroître au profit de l'Aspa.

Répartition Aspa / anciennes allocations

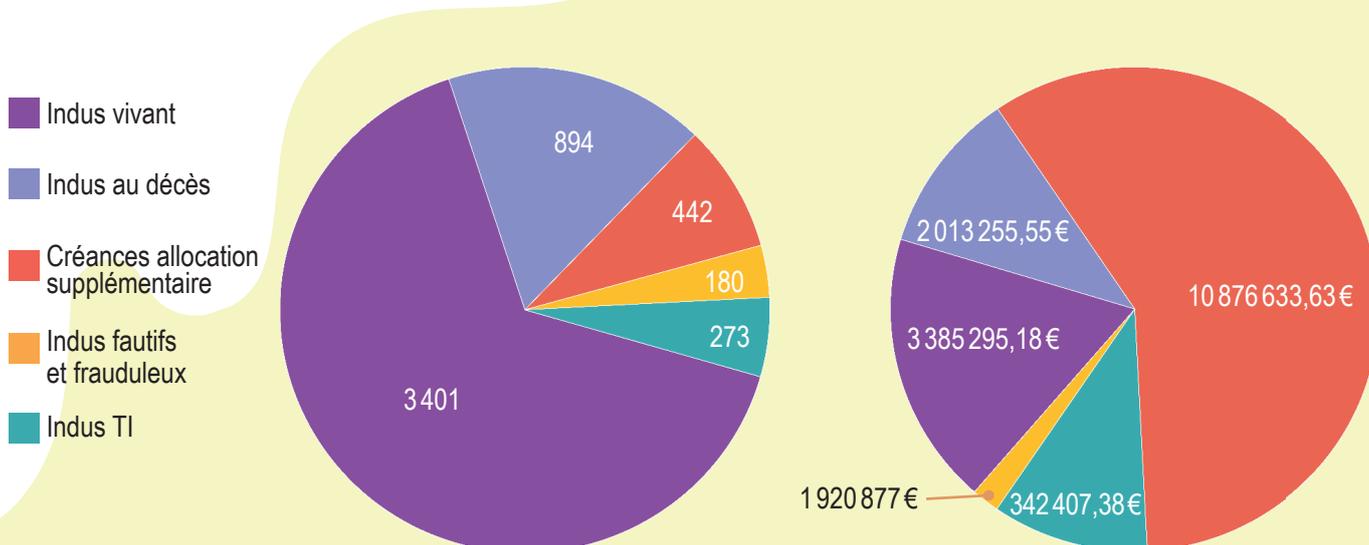


La constatation des indus et des créances de prestations vieilleses

L'activité des Carsat, de par leur mission de versement de prestations soumises à des conditions, amène à notifier des rappels ou des indus de prestations en cas de changement de situation des bénéficiaires, et ce de leur vivant : évolution des ressources, condition de résidence, évolution des taux de prélèvement des cotisations sociales. **3 401 indus pour 3 385 295,18 €** de cette nature ont été notifiés en 2024 et sont recouverts par prélèvement sur les pensions versées.

Certains indus sont détectés à la suite d'opérations de contrôle de l'organisme pour rétablir les situations non déclarées par les assurés et le cas échéant les qualifier de fraude quand l'assuré a intentionnellement cherché à bénéficier de prestations indues. **180 indus pour un total de 1920 877 €** ont été notifiés à la suite de ces contrôles ; dont **63 ont été qualifiés de frauduleux, pour 1 373 987 €**. Ces indus sont recouverts par tout moyen légal (prélèvement sur pension, remboursement volontaire de l'assuré ou recouvrement forcé par l'organisme). S'ils sont frauduleux, ils sont majorés de 10 % et peuvent faire l'objet de pénalités complémentaires.

18,2 % (894 indus au décès pour 4 917 indus total) des indus en recouvrement sont notifiés et recouverts auprès des successions des bénéficiaires (indus du vivant non soldés ou indu généré au décès).



Le versement de l'Aspa lors du décès du bénéficiaire conduit à calculer et à notifier des créances aux héritiers, sous des conditions de montant de l'actif net recouvrable. La région étant marquée par un nombre important de bénéficiaires, le montant notifié en 2024 s'élève à **10 883 602,77 € pour 442 nouvelles créances**.

Le Recouvrement

En 2024, **13 307 024,52 €** ont été recouvrés auprès des prestataires par voie amiable ou contentieuse. 304 431,88 € ont été apurés par voie de remise de dettes et 371 832,71 € admis en non valeur (débitéur non retrouvable, insolvabilité, etc.).

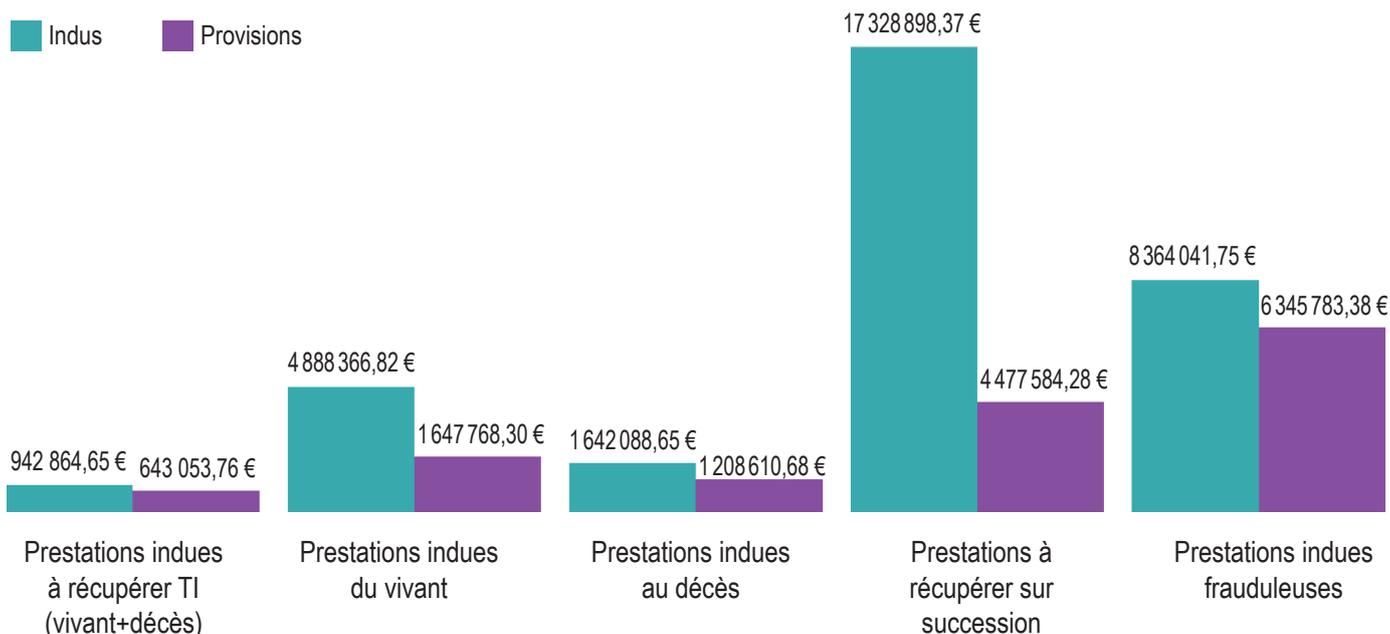
A 24 mois, le taux effectif des indus en cours de recouvrement était au 31/12/2024 de **55,65 % (64,85 % hors indus frauduleux)**.

Sur les 5 288 créances en cours de recouvrement, 38 % ont moins d'un an.



Le provisionnement comptable

Pour tenir compte d'une réalité plus juste des possibilités de recouvrement, la méthode de calcul des provisions a été ajustée par la Cnav. Ainsi, chaque organisme provisionne dorénavant ses créances douteuses selon un taux statistique personnalisé. Cette évolution de méthode a conduit à provisionner en 2024, **6 694 205,46 €**, soit une augmentation du montant total des provisions de **54,35 %**.



Zoom sur nos actions de lutte contre la fraude externe

180 situations de fautes ou fraudes détectées

Les actions de contrôle approfondi menées en 2024 ont permis de corriger 180 situations de fautes ou fraudes. 63 situations ont été qualifiées de frauduleuses au regard de l'intentionnalité de l'acte fautif. Le total des indus notifiés s'est élevé à 1,920 million €, pour un objectif à 1,408 million € et le préjudice évité pour la Carsat s'élève à plus de 9 millions.

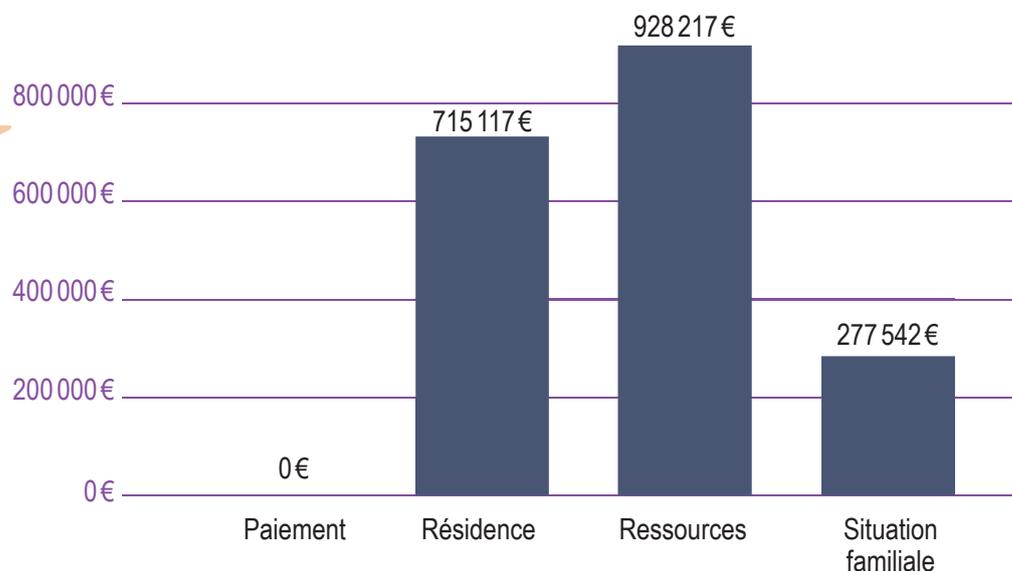
Le montant moyen des préjudices constatés pour les dossiers fautifs est de 4 674 €, contre un montant moyen de 21809 € pour les dossiers frauduleux. Sur les 1,920 million € d'indus notifiés, au regard de l'écart du montant moyen, 71,53 % sont constitués par les montants frauduleux.

Sur les 311 contrôles réalisés à la suite d'alertes, le taux d'efficacité des contrôles est de **82,64 %**, pour un taux de qualification frauduleuse de 24,12 % des dossiers en anomalie. La principale source d'alerte provient du fichier national à exploiter, suivi des alertes internes et de celles des partenaires.

La Carsat Languedoc-Roussillon représente 6,79 % des indus notifiés et 4,91 % des montants de fautes ou fraudes évités sur l'ensemble du réseau, soit une représentation globalement à hauteur des effectifs assurés de la branche.

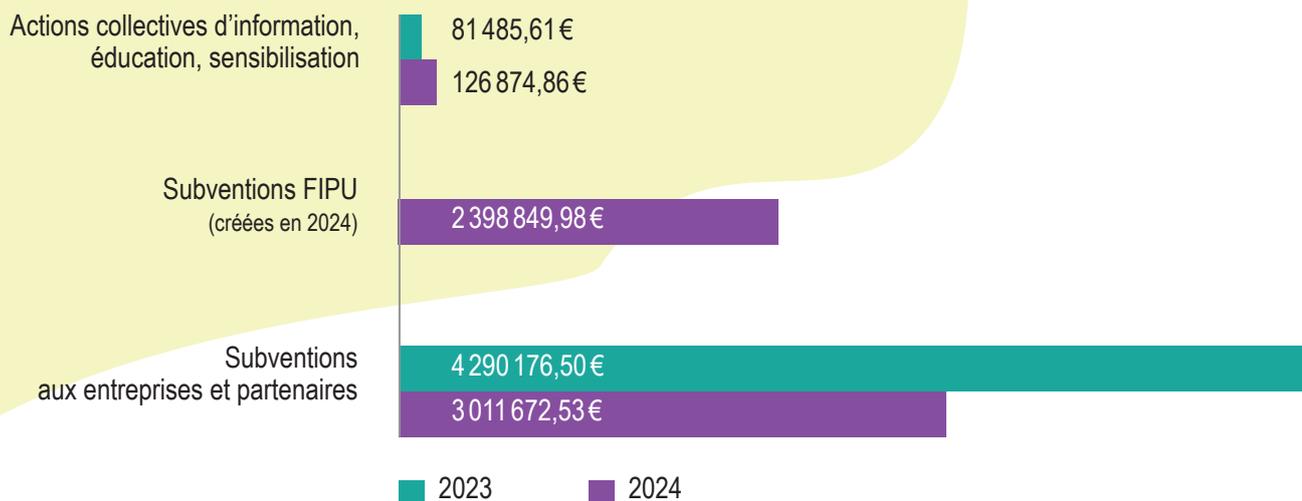
La caisse a poursuivi en 2024 une opération de détection systématique des anomalies sur les ressources déclarées lors de l'attribution de l'Aspa pour éviter des détections tardives et le calcul d'indus difficilement recouvrables.

Origines des qualifications des indus fautifs ou frauduleux



Notre mission de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

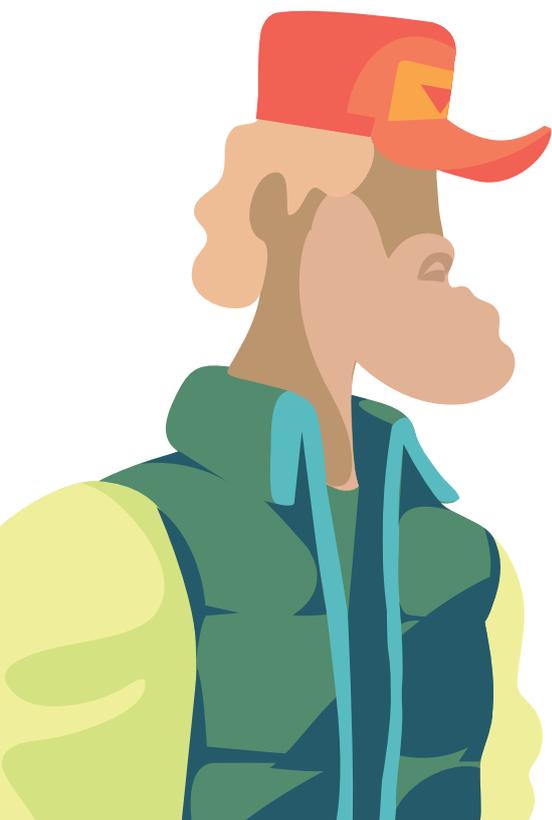
La mission de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles se traduit par le financement d'actions d'information et par le paiement de subventions aux entreprises pour un montant total de **5 537 397,37 €**.



A retenir

Les subventions versées aux entreprises le sont principalement à l'aide des dispositifs d'aides financières simplifiées (**1 176 178,54 €**) et des contrats de prévention (**1 644 561,84 €**).

L'année 2024 a été marquée par l'activation du nouveau fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle FIPU. Ainsi, **2 398 849,98 €** ont été versés à ce titre, en subventions, aménagements de postes de travail, financement de masse salariale dédiée ou actions de sensibilisation en entreprise.

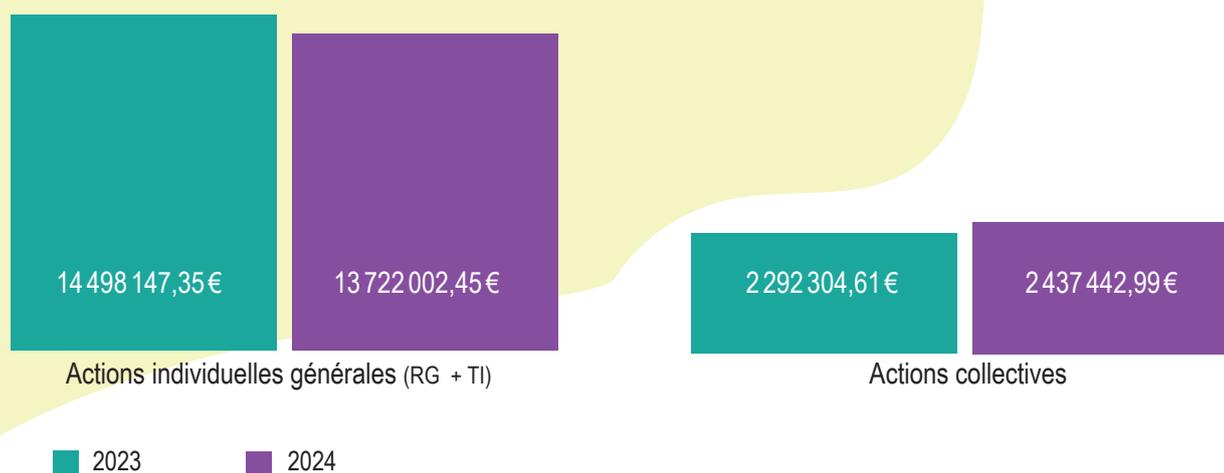


 **5,41** Millions

dépensés en faveur de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au profit des entreprises et partenaires

Nos missions d'accompagnement de nos publics

Action sociale en faveur de nos retraités



A retenir

les aides individuelles ont diminué légèrement mais ont permis de servir 17 331 assurés, soit une augmentation de 5,41%. Elles sont dorénavant composées à 80,29% des offres de services coordonnées (OSCAR).

87 subventions ont été versées au titre des aides collectives (58 sous forme de subventions de fonctionnement, 29 sous forme de subventions d'investissement).



16,1 Millions

d'aides en faveur de la prévention de la perte d'autonomie, de l'aménagement de l'habitat et de la lutte contre l'isolement social



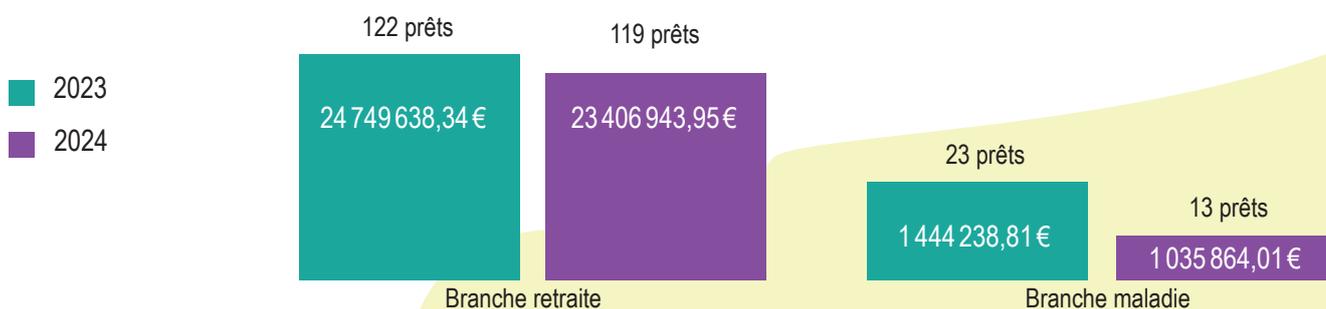
Zoom sur les actions individuelles

Type d'aides	2023	2024	Evolution
Aide au maintien à domicile			
Évaluation des besoins	1 608 694,00 €	1 592 625,00 €	- 1 %
Rémunération des prestataires habitat	224 437,00 €	51 337,00 €	- 77,13 %
Plans d'actions personnalisés	3 221 435,26 €	106 926,78 €	- 96,68 %
Secours financiers	23 537,00 €	35 622,44 €	+ 51,35 %
Accompagnement domicile après hospitalisation	0 €	47 192,75 €	
Habitat et cadre de vie			
Adaptation du logement	2 725 539,94 €	845 850,38 €	- 68,97 %
Aide complémentaire habitat (TI)	48 981,76 €	24 372,75 €	- 50,24 %
Kit prévention	1 900,00 €	0 €	- 100 %
Offre service accompagnement	6 643 622,39 €	11 018 075,35 €	+ 65,84 %
Total	14 498 147,35 €	13 722 002,45 €	- 5,35 %

Action sociale en faveur de nos œuvres et institutions

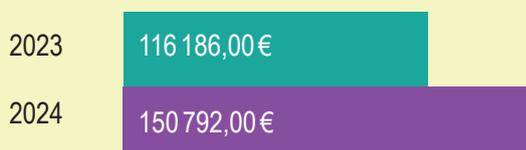
Les prêts octroyés en cours de remboursement

La Carsat attribue sur les budgets de la branche vieillesse (et sur les budgets de la branche maladie jusqu'en 2010) des prêts à des établissements d'accueil de personnes âgées ou à des structures hospitalières ou non, à vocation médico-sociale visant l'instauration de structures alternatives à l'hospitalisation. 3 nouveaux prêts ont été attribués en 2024 sur des fonds de la branche retraite et 6 ont été totalement soldés.



Subventions d'action sanitaire et sociale

Les subventions attribuées en 2024 sur le budget de la branche maladie ont concerné 8 structures.



Nos dépenses de fonctionnement

Répartition des moyens internes, toutes gestions

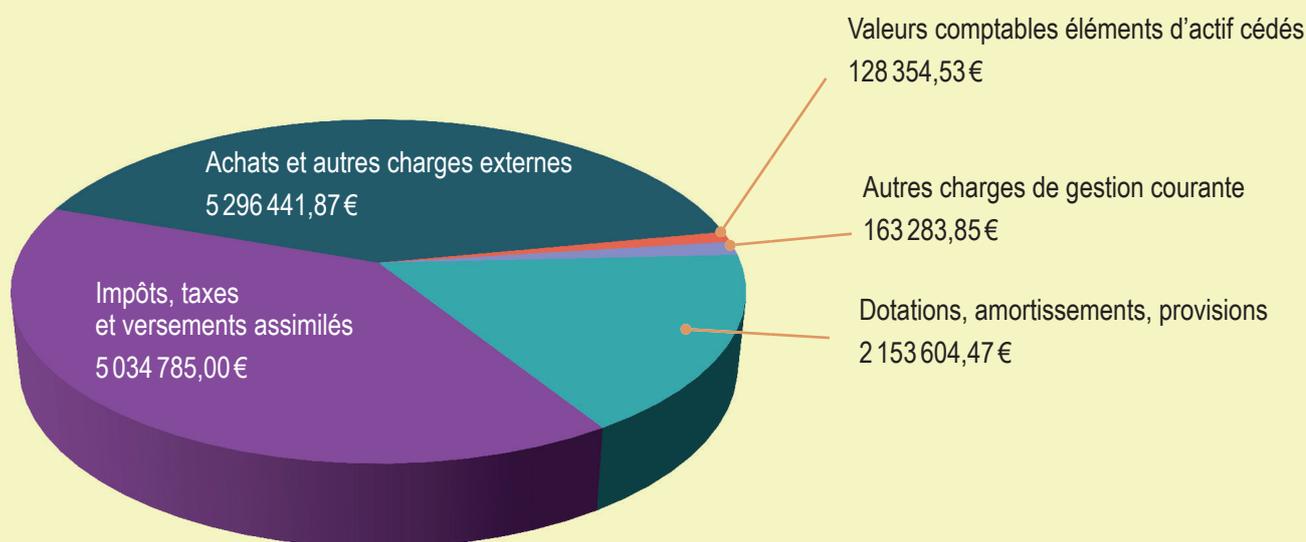
	2023	2024	Attribués par la CNAV	Attribués par la CNAM
Dépenses de fonctionnement	55 412 472,14 €	54 519 755,54 €	36 394 941,01 €	18 124 814,53 €
dont masse salariale	41 984 660,13 €	41 743 285,82 €	28 009 787,49 €	13 733 498,33 €
Dépenses d'investissement	1 689 328,74 €	3 371 512,57 €	1 806 063,63 €	1 565 448,94 €

A retenir

La masse salariale représente **76,57%** des dépenses de fonctionnement, en diminution globale de **0,57%** pour 743 personnes en contrat CDI au 31/12/2024 et 38 CDD.



Zoom sur les autres dépenses de fonctionnement



A retenir

Les investissements réalisés en 2024 ont porté sur le renouvellement d'une partie de la flotte automobile, pour remplacer des véhicules polluants par des véhicules hybrides. Les dépenses de fonctionnement ont été impactées par le début du chantier de réhabilitation du siège, notamment les locations des zones de relogement (bureaux et parkings) et les assurances associées.



Validation des Comptes

Les comptes de la Carsat Languedoc-Roussillon sont validés par la Cnav et la Cnam.

Branche maladie

Les comptes ont été validés avec observation, avec un score de

90,19 %

Il est attesté que le dossier de clôture est d'une bonne qualité générale. Les contrôles sont commentés et apportent un éclairage suffisant sur les dispositifs en place au sein de l'organisme et les revues analytiques expliquent les principales variations.

Néanmoins, des observations ont été portées cette année :

- S'assurer de la transmission des balances comptables aux échéances fixées (1 jour de retard à la suite d'une anomalie bloquante).
- Se conformer aux consignes de la fiche 2.1.1 "Dotations et avances" du guide de procédure d'arrêtés des comptes (un écart entre des comptes de charges et produits FIPU et une absence d'un justificatif annuel non fourni).

Branche retraite

Les comptes ont été validés sans restriction, avec un score de

92,13 %

3 observations principales ont été portées :

- Améliorer le suivi des dossiers en liquidation provisoire.
- Améliorer le taux de recouvrement des indus.
- Démarche SMI : réaliser les actions de performance dans les délais opposables.



carsat-lr.fr

